

***Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal***  
***de la Commune de Mareil en France***  
**SEANCE DU 18 décembre 2017**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 13  
Date de convocation : 13/12/2017  
Date d'affichage de la convocation : 13/12/2017  
Date d'affichage du compte rendu : 22/12/2017  
Date de transmission en sous-préfecture : 22/12/2017

L'an **deux mil dix-sept**, le dix-huit du mois de décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

**Présents** : BARRUET Jean-Claude, BECQUET Stéphane, BESSE Alain, CAMPIN Jean-Marc, CORINTHE Erick, COULON Monique, COULON Pierre, GUY Henri, LEFORT Estelle, LEGRAND Lionel, MORVAN Cédric, ROMAND Chantal, TOMKIEWICZ Vincent,

**Absents** : MARC Sylvie, Christiane TOMKIEWICZ,

**Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
(PLU)**

**Délibération n° D2017/24**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants ;

**VU** la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

**VU** la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

**VU** la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

**Vu** la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

**VU** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** le Plan d'occupation des sols (POS) de Mareil-En-France approuvé le 16 février 1977, mise à jour le 26 mars 1984 révisé le 3 août 1987 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2014 décidant et fixant les modalités de la concertation ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 27 février 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet prescrivant la mise à l'Enquête publique du projet de PLU, du 21 août 2017 au 22 septembre 2017 inclus ;

**VU** le bon déroulement de l'Enquête publique qui s'est tenue du 21 août 2017 au 22 septembre 2017 ;

**VU** les résultats de l'Enquête publique, le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, et ses conclusions motivées du 31 octobre 2017 ;

**VU** le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

**Madame le maire**

**PRÉSENTE** le bilan du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis joints au dossier, durant l'Enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats de l'Enquête publique justifient que les modifications mineures suivantes soient apportées au projet de Plan local d'urbanisme arrêté :

- Le tracé de la zone Ub est modifié pour les parcelles rue de la Fontaine n° 73, 75, 28, 70, 29, 30 et 82 en reprenant le tracé du POS sur le cadastre.
- Protection des « cônes de vue » : après confirmation de la légalité de cette possibilité auprès de la DDT, la quasi-totalité des zones A concernées sont classées Ap, ceci est repris sur le plan de zonage.
- Le Rapport de Présentation fait état des Corridors Ecologiques,
- Les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade sont représentés sur le Plan de Zonage,
- Le Rapport de Présentation est amendé pour identifier les bâtiments/terrains susceptibles d'être divisés, ils sont représentés sur le Plan de Zonage.
- Les voies de circulation douce (piste cyclable) long CD9 sont mentionnées et représentées sur le Plan de Zonage,
- Les emplacements réservés long D316 sont mentionnés, le poirier long D316 est représenté sur le Plan de Zonage.
- Compatibilité avec le SDRIF : le Rapport de Présentation est amendé dans ce sens, en particulier dans le cadre de notre PLU il n'y pas d'augmentation de consommation d'espaces naturels ou agricoles, la densification est en ligne avec les préconisations du SDRIF,
- Prise en compte des risques naturels : le Règlement intègre l'ensemble des propositions de la DDT,
- Règlement – Emprise au sol, secteur Ua : les recommandations de l'Etat sont suivies avec un passage de l'emprise au sol de 70%,
- Zone A – Constructions agricoles : le Règlement suit les recommandations de l'Etat,
- Les remarques de l'ARS sont intégrées dans le Rapport de Présentation : Arrêtés Préfectoraux et périmètres de protection des captages de Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Bouffémont et Ezanville. De même pour les Servitudes d'Utilités Publiques : électricité, gaz et hydrocarbures.
- Règlement – Zone Ua – Art. 6 : la réhabilitation pourra bien se faire sur l'emprise initiale des bâtiments. En revanche, des constructions étant en retrait, il semble évident que les constructions neuves pourront y déroger afin de permettre une densification encouragée par la loi.

**PRÉSENTE** le projet définitif de Plan local d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ENTENDU** l'exposé de Mme le Maire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du commissaire enquêteur, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'Enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

**CONSIDÉRANT** que le dossier du projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

**DÉCIDE d'approuver le Plan local d'urbanisme** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mareil-en-France ainsi qu'à la Préfecture de Cergy Pontoise aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**DIT** que la présente délibération ainsi que le certificat de publicité seront joints ultérieurement au dossier approuvé ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
  - d'une mention dans un journal local,
- Ces publicités seront certifiées par le maire ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;

**DIT** qu'un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé ainsi que la présente délibération seront transmis à M le Préfet du Val d'Oise

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet du Val d'Oise conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**Délibération n° D2017/25**

Le maire qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépense du chapitre 16.

En effet la régularisation non prévue du paiement d'un emprunt ne permet pas de payer la partie capital des emprunts qui restent à régler jusqu'à la fin de l'exercice.

Afin de faire face à ces dépenses jusqu'à la fin de l'exercice 2017, il faut transférer 500 euros des sommes prévues en fonctionnement sur la partie investissement du budget communal.

Il convient d'inscrire cette somme à l'article 1641 comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>D 615221</b> : Bâtiments publics	-500.00 €
<b>D 023</b> : Virement section investissement	+500.00 €

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>D 1641</b> : Emprunts en euros	+500.00 €
<b>R 021</b> : Virement de la section de fonctionnement	+500.00 €

*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire*

*Chantal ROMAND*